

Gex, le 03 juin 2024.

◆ Direction générale ◆

Sandrine TAISNE

☎ 04.50.42.63.08 📠 04.50.41.68.77

[sandrine.taisne@ville-gex.fr](mailto:sandrine.taisne@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 06 MAI 2024 A 18H30

**PRÉSENTS :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

**POUVOIRS :**

Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme ZELLER,  
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,  
M. MAZET donne pouvoir à M. VENARRE,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. DESAY,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. PELLÉ,  
M. SIGAUD donne pouvoir à M. CRUYPENINCK,  
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

**SECRÉTAIRE :** Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

**PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :**

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,



## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 avril 2024.**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**(envoyé et publié le 26 avril 2024).**

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 2) Modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction,
- 3) Marché relatif à la fourniture et livraison de titres-restaurant pour le personnel de la mairie de Gex,
- 4) Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la DRAC et désignation des détenteurs des licences,
- 5) Remboursement des frais professionnels des emplois d'intermittents du spectacle,
- 6) Cinéma municipal Le Patio : prise en charge des dépenses des activités culturelles,
- 7) Création d'une tarification applicable aux forains pour leurs branchements et consommations électriques à l'occasion de la Fête de l'Oiseau,
- 8) Convention de partenariat sportif avec M. Arthur VAN DE LOOIJ et ses représentants légaux,
- 9) Convention avec le syndicat mixte des Monts Jura pour occupation de terrain et forêt au Col de la Faucille destinée à des activités de parcours aventure et laser game,
- 10) Signature d'un avenant n° 01 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Gex aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les parkings de Chauvilly et du Turet,
- 11) Convention passée avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, de servitude et de mise à disposition d'un espace extérieur pour l'installation de vélos en libre-service,
- 12) Opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue » : avenant n° 01 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec DYNACITÉ.

##### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission Aménagement, mobilités et urbanisme du mardi 09 avril 2024,
- 2) Commission Espaces publics, environnement et travaux du mardi 16 avril 2024,
- 3) Commission Communication du mercredi 17 avril 2024.

##### **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- **2024\_037\_DEC** : signature avec l'entreprise GL EVENTS d'un devis relatif à la location de matériel électrique pour la Fête de l'Oiseau, pour un montant total de 10.692,96 € HT,
- **2024\_038\_DEC** : signature avec Cindy LANDRY d'un devis relatif à la restauration des archives de Gex pour l'année 2024, pour un montant total de 7.109,00 € HT,
- **2024\_039\_DEC** : signature avec les Éditions 3dVISION d'un devis relatif à la numérisation de documents d'archives historiques de Gex (1316-1885) et des archives modernes de plus de 100 ans (1790-1920), pour un montant total de 10.991,00 € HT,
- **2024\_040\_DEC** : signature avec les Éditions 3dVISION d'un devis relatif à l'analyse scientifique du fonds moderne de Gex pour des archives de plus de 100 ans (1790-1920), pour un montant total de 10.362,00 € HT,
- **2024\_041\_DEC** : demande de subvention pour des projets de travaux pastoraux et acceptation des devis des entreprises pour la réhabilitation des alpages de Vieille Maison et du Turet, pour un montant total de 109.172,00 € HT, avec une demande de subvention à hauteur de 75.310,45 €,
- **2024\_042\_DEC** : signature avec la société LOIRE ECHAFAUDAGE d'un devis relatif à la mise à disposition d'un échafaudage pour la mise à neuf de la couverture de la maison de santé pluridisciplinaire, pour un montant total de 14.943,00 € HT,

- **2024\_043\_DEC** : signature avec la société LAVERRIERE d'un devis relatif à l'achat d'une tondeuse autotractée avec reprise d'anciennes tondeuses, pour un montant total de 11.000,00 € HT,
- **2024\_044\_DEC** : révision des tarifs de la piscine municipale et de l'école de natation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **2024\_045\_DEC** : signature avec l'entreprise EQUIP'CITE d'un devis relatif à l'achat de 30 tables en bois pliantes et 2 racks de rangement pour les services techniques, pour un montant total de 5.526,30 € HT,
- **2024\_046\_DEC** : signature d'un bail d'habitation avec Mme Soumia HABOUCH, enseignante à Gex, pour un logement T1 sis 250 rue des Vertes Campagnes à Gex couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2024, pour un loyer mensuel de 213,50 euros,
- **2024\_047\_DEC** : signature avec l'entreprise JDBE de l'avenant n° 1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de voiries sur le secteur de Pitegny, pour un montant total de 4.320,00 € HT,
- **2024\_048\_DEC** : signature avec la SAS Ô LOCATION d'un devis relatif à la location de chapiteaux à l'occasion de la fête médiévale du 15 et 16 juin 2024, pour un montant total de 3.600,00 € HT,
- **2024\_049\_DEC** : dépôt de demandes de subventions auprès du Département de l'Ain et de l'État au titre de la DETR pour le remplacement de portes et fenêtres à l'école des Vertes Campagnes,
- **2024\_050\_DEC** : signature avec l'entreprise SNEC d'un devis relatif à l'organisation de la sécurité au cours de la Fête de l'Oiseau se déroulant du 24 au 27 mai 2024, pour un montant total de 12.480,50 € HT,
- **2024\_051\_DEC** : signature avec l'entreprise AVANTMIDI de l'avenant n° 1 relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication dans le lot 1, sans incidence financière,
- **2024\_052\_DEC** : signature avec l'entreprise GONNET IMPRIMEUR de l'avenant n° 1 relatif à la conception graphique, mise en page et impression de supports de communication dans le lot 2, sans incidence financière,
- **2024\_053\_DEC** : signature avec la société EXOPEN de l'avenant n° 1 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux, sans incidence financière,
- **2024\_054\_DEC** : signature avec le groupement d'entreprises KOMPAN – BRESSE PAYSAGE du marché relatif aux travaux de développement des aires de jeux au parc des Cèdres, pour un montant total de 74.837,60 € HT,
- **2024\_055\_DEC** : dépôt d'une déclaration préalable relative aux travaux de climatisation de la sous-préfecture située rue Charles Harent,
- **2024\_056\_DEC** : signature avec l'entreprise APAVE du marché relatif à la réalisation des contrôles réglementaires des bâtiments communaux de la Ville pour l'année 2024, pour un montant total de 30 770 € HT,
- **2024\_057\_DEC** : dépôt de demandes de subventions auprès du Département (Investissement structurant) à hauteur de 150 000,00 € HT, de la Région (Contrat Région ville moyenne) pour 400 000,00 € HT et de l'État (au titre de la DETR) pour 300 000,00 € HT, pour les travaux de toiture de l'Espace Perdtemps,
- **2024\_058\_DEC** : signature avec l'entreprise SERFIM d'un devis relatif aux travaux de tirage et raccordement fibre optique de la mairie, façade rue Charles Harent, pour un montant total de 6 520,00 € HT,
- **2024\_059\_DEC** : signature avec l'entreprise GL EVENTS d'un devis relatif à la location de matériel électrique pour la Fête de l'Oiseau, pour un montant total de 23 418,49 € HT, emportant abrogation de la décision n° 2024\_037\_DEC du 25 mars 2024,
- **2024\_060\_DEC** : signature avec la société SMACL Assurances de l'avenant n°01 au lot n°01 « Dommages aux biens » du marché de prestation de service assurance, intégrant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de nouvelles limitations contractuelles d'indemnité et une nouvelle franchise sur le risque « émeutes et mouvements populaires »,
- **2024\_061\_DEC** : signature avec la société BERLIOZ de l'avenant n°02 au marché de travaux de plantations en centre-ville pour un montant total de - 43 842,28 € HT, soit une diminution de 12.27% du montant initial du marché,

- **2024\_062\_DEC** : signature avec la société ARSOTEC de devis relatifs à l'organisation d'un spectacle pyrotechnique avec tir de feu d'artifice sonorisé le 13 juillet 2024, pour un montant total de 5.446,75 € HT.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES :**

### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

##### **🚩 NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Corinne HUSSON

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois publics peuvent avoir un caractère permanent ou non, ce caractère étant déterminé selon le besoin auquel il a vocation à répondre. Les emplois ayant un caractère permanent ont vocation par principe à être pourvus par des fonctionnaires, c'est-à-dire des agents titulaires ou stagiaires recrutés par voie réglementaire.

Il est exposé la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Recalibrage d'un poste du grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, au grade d'attaché territorial suite au recrutement par mutation d'une nouvelle responsable du pôle Action Educative et Sports.
- Création d'un poste du grade de chef de service de police municipale, au 1<sup>er</sup> mai 2024, en prévision d'un départ proche à la retraite d'un agent occupant un poste du grade de brigadier-chef principal de police municipale (ce dernier poste sera supprimé après le départ de l'agent).
- Recalibrage d'un poste du grade d'attaché principal, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au grade d'attaché hors classe suite à un avancement de grade.
- Recalibrage d'un poste du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> mai 2024, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade.
- Recalibrage d'un poste du grade de Chef de service de police municipale principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au grade de Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade.
- Recalibrage d'un poste du grade d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> mars 2024, au grade d'éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à un avancement de grade.
- Recalibrage de deux postes du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à des avancements de grade.
- Recalibrage d'un poste du grade d'adjoint territorial d'animation, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade.

- Recalibrage d'un poste du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe de suite à un avancement de grade.
- Recalibrage de sept postes du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> juillet 2024, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à des avancements de grade.
- Recalibrage d'un poste du grade d'adjoint technique territorial, au 1<sup>er</sup> avril 2024, au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée.

## DÉLIBÉRATION

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique (CGFP),

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'évolution du tableau des emplois, comme suit :

Création de poste	Suppression de Poste	Observations	
1 emploi à temps complet (TC) d'attaché territorial	1 emploi TC de rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</u> : de 33 737€ à 42 975€ <u>Attaché territorial</u> : de 37 278€ à 55 933€	Recrutement d'une responsable du pôle Action Educative et Sports sur le grade d'attaché territorial au 01/07/2024.
1 emploi à temps complet (TC) de Chef de service de police municipale		<u>Chef de service de police municipale</u> : de 33 037€ à 44 400€	Création d'un poste suite au recrutement d'un agent titulaire par mutation en prévision d'un départ proche à la retraite.
1 emploi TC d'attaché hors classe	1 emploi à temps complet (TC) d'attaché principal	<u>Attaché principal</u> : de 66 989€ à 88 148€ <u>Attaché hors classe</u>	

		: de 77 206€ à 88 741€	Recalibrage suite à un avancement de grade sur la carrière d'origine.
1 emploi TC de rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps complet (TC) de rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Rédacteur principal</u> <u>2<sup>ème</sup> classe</u> : de 33 737€ à 42 975€ <u>Rédacteur principal</u> <u>1<sup>ère</sup> classe</u> : de 37 410€ à 50 264€	Recalibrage suite à un avancement de grade.
1 emploi TC de Chef service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps complet (TC) de Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Chef de service de</u> <u>police</u> <u>municipale principal</u> <u>de 2<sup>ème</sup> classe</u> : de 40 022€ à 50 766€ <u>Chef de service de</u> <u>police</u> <u>municipale principal</u> <u>de 1<sup>ère</sup> classe</u> : de 41 406€ à 54 260€	Recalibrage suite à un avancement de grade.
1 emploi TC d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 emploi à temps complet (TC) d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Educateur des APS</u> <u>principal de 2<sup>ème</sup></u> <u>classe</u> : de 32 906€ à 43 650€ <u>Educateur des APS</u> <u>principal de 1<sup>ère</sup></u> <u>classe</u> : de 34 290€ à 47 144€	Recalibrage suite à un avancement de grade.
2 emplois TC d'adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 emplois à temps complet (TC) adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Adjoint territorial</u> <u>d'animation</u> <u>principal de 2<sup>ème</sup></u> <u>classe</u> : de 33 993€ à 37 816€ <u>Adjoint territorial</u> <u>d'animation</u> <u>principal de 1<sup>ère</sup></u> <u>classe</u> : de 34 388€ à 41 309€	Recalibrages suite à deux avancements de grade.
1 emploi TC d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps complet (TC) d'adjoint territorial d'animation	<u>Adjoint territorial</u> <u>d'animation</u> : de 32 927€ à 35 311€ <u>Adjoint territorial</u> <u>d'animation</u> <u>principal de 2<sup>ème</sup></u> <u>classe</u> : de 33 993€ à 37 816€	Recalibrage suite à un avancement de grade.
1 emploi TC grade d'adjoint administratif	1 emploi à temps complet (TC) d'adjoint administratif	<u>Adjoint administratif</u> <u>territorial principal</u> <u>2<sup>ème</sup> classe</u> : de 28 911€ à 32 734€	Recalibrage suite à un avancement de grade.

territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</u> : de 29 306€ à 36 227€	
7 emplois TC d'adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	7 emplois à temps complet (TC) d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<u>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</u> : de 28 911€ à 32 734€ <u>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe</u> : de 29 306€ à 36 227€	Recalibrages suite à sept avancements de grade.
1 emploi TC d'adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 emploi à temps complet (TC) d'adjoint technique territorial	<u>Adjoint technique territorial</u> : de 28 845€ à 30 229€ <u>Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe</u> : de 28 911€ à 32 734€	Recalibrage suite à un avancement de grade.

- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) sera informé de cette modification ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Daniel ROBBEZ

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'État, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte. Au nom du principe de parité, ce texte s'applique aux collectivités territoriales.

L'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice. Il convient par conséquent pour apprécier ces contraintes de se référer à la distinction entre « concession de logement par nécessité absolue de service » et « convention d'occupation précaire avec astreinte ».

- **Concession de logement par nécessité absolue de service :**

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sureté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement nu est

accordé à titre gratuit les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

- **Convention d'occupation précaire avec astreinte :**

Elle peut être accordée à l'agent qui est tenu d'accomplir un service avec astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité de service. Les charges et réparations locatives sont supportées par le bénéficiaire.

Il est fait part du départ d'un agent de police qui bénéficiait d'un logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte et du recrutement de deux nouveaux agents de police municipale.

Aussi, ces changements entraînent la modification du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction par :

- Un nouveau locataire pour un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis 143 rue des Vertes Campagnes (Type F3) ;
- L'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte sis La Visitation, 116 rue du Commerce (F2).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification au 1<sup>er</sup> mai 2024 du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.

## **DÉLIBÉRATION**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS BÉNÉFICIAIRE D'UN LOGEMENT DE FONCTION**

Le conseil municipal,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L721-1 à L721-3,

**VU** le code du domaine de l'État,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour la liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction et les logements concernés,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à jour au 1<sup>er</sup> mai 2024 du tableau des emplois bénéficiant d'un logement de fonction, comme suit :

<b>FONCTION</b>	<b>SERVICE</b>	<b>ADRESSE LOGEMENT</b>	<b>TYPE DE LOGEMENT</b>
<b>Agent de Police municipale</b>	Police municipale	143 rue des Vertes Campagnes	F4
<b>Agent de Police municipale</b>	Police municipale	143 rue des Vertes Campagnes	F3

<b><u>Agent de Police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>143 rue des Vertes Campagnes</u>	<u>F4</u>
<b><u>Responsable du service de Police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>114 rue du Commerce La Visitation</u>	<u>F4</u>
<b><u>Responsable des manifestations</u></b>	<u>Technique</u>	<u>94 rue des Artisans Zone Artisanale de l'Aiglette</u>	<u>F4</u>
<b><u>Agent de police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 1<sup>er</sup> étage</u>	<u>F3</u>
<b><u>Agent de police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>50 rue Alexandre Reverchon – 2<sup>e</sup> étage</u>	<u>F3</u>
<b><u>Agent de Police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce La Visitation</u>	<u>F3</u>
<b><u>Agent de police municipale</u></b>	<u>Police municipale</u>	<u>116 rue du Commerce La Visitation 1<sup>er</sup> étage</u>	<u>F4</u>
<b><u>Agent de police municipale</u></b>	<b><u>Police municipale</u></b>	<b><u>116 rue du Commerce La Visitation 1<sup>er</sup> étage</u></b>	<b><u>F2</u></b>

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document se référant à la présente délibération.

### 3) MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE DE GEX

#### 🚧 NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Martine LUZZI

Il est rappelé que tout au long de l'année, la Ville de Gex a la nécessité d'acquérir des titres restaurant pour son personnel.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les titres restaurant sous forme papier disparaîtront au profit de la forme dématérialisée. Il est donc demandé au futur titulaire du marché de proposer les deux formats d'émission des titres restaurant, papier et support dématérialisé, afin d'engager une transition progressive vers la dématérialisation totale des titres au 31 décembre 2025.

La valeur faciale du titre restaurant est de 9 euros. L'accord-cadre à bons de commande est passé avec un minimum annuel de commandes de 14 000 titres et un maximum annuel de commandes de 28 000 titres. En conséquence, l'accord-cadre est estimé à 1 008 000 euros hors taxes pour 48 mois, durée maximale du marché.

Au vu de ce montant et de son objet, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des dispositions des articles L. 1111-1, L. 1111-3, L. 2113-10, L. 2124-1, L. 2124-2, L. 2125-1 1<sup>o</sup>, L. 2131-1, R. 2121-1 et suivants, R. 2124-2 1<sup>o</sup>, R. 2161-1 et suivants, R. 2162-1 et suivants,

R. 2162-13 et suivants du code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 27 mars 2024. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://webmarche.adullact.org>. En outre, un avis de publicité a été mis en ligne sur le portail de la ville de Gex. La date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2024 à 12 heures.

6 dossiers de consultation ont été retirés sur le profil d'acheteur. Une offre est parvenue dans les délais impartis. Il a été procédé à l'ouverture du pli qui a été transmis au service des Ressources Humaines pour analyse. Le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 2 mai 2024.

Les membres de la commission, après examen, ont attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la mairie de Gex à la société EDENRED FRANCE.

Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois par période de 12 mois, soit 48 mois maximum.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer les documents du marché ainsi que toute pièce annexe.

## **DÉLIBÉRATION**

### **MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA MAIRIE DE GEX**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**VU** la procédure de commande communale en vigueur depuis le 13 juin 2022,

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 2 mai 2024,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour publication au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 27 mars 2024 ; que la date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2024,

**CONSIDÉRANT** que sur les 6 dossiers de consultation retirés sur le profil d'acheteur, une offre est parvenue dans les délais impartis et qu'il a été procédé à l'ouverture du pli pour transmission au service des Ressources Humaines pour analyse,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse, les membres de la Commission d'appel d'offres ont attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la mairie de Gex à l'entreprise EDENRED FRANCE, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires ,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la mairie de Gex à l'entreprise EDENRED FRANCE, selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer ce marché et à suivre son exécution.

#### **4) DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AUPRÈS DE LA DRAC ET DÉSIGNATION DES DÉTENTEURS DES LICENCES**

##### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Dominique COURT

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Gex organise et accueille des spectacles tout au long de l'année, notamment à la Salle des Fêtes et à l'Espace Perdtemps.

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et modifiée par la loi du 18 mars 1999, précise « qu'est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Dans ce cadre, il est obligatoire pour la Commune d'être dotée d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants d'une ou plusieurs catégories, délivrée par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), dès lors qu'au moins six spectacles par an sont donnés. Les objectifs de la procédure sont : la vérification du respect du droit social, du droit du travail, du droit de la propriété intellectuelle et de la sécurité des lieux de spectacles.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, le régime juridique de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à l'obligation de déclaration en ligne de l'activité.

Il convient de déclarer trois catégories auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes :

- ⇒ Catégorie 1 (exploitant de salle) : attachée au lieu de diffusion et/ou de production. Une licence par lieu est obligatoire (pour l'exploitation de la Salle des fêtes et de l'Espace Perdtemps).
- ⇒ Catégorie 2 (producteur de spectacles) : permet la production et la co-production de spectacles (saliariat d'intermittents) dans les lieux disposant de la licence 1. Elle est valable dans tous les lieux disposant de la licence 1.
- ⇒ Catégorie 3 (diffuseur de spectacles) : autorise la diffusion de spectacles (accueil et gestion des publics, émission éventuelle d'une billetterie, achat de spectacles par contrats de cession) dans les lieux disposant de la licence 1. Elle est valable dans tous les lieux disposant de la licence 1.

Les déclarations sont à établir au nom de la collectivité en tant que personne morale. C'est elle qui sera identifiée comme entrepreneur de spectacles vivants. Le maire devra ainsi être désigné comme représentant légal de la structure et une personne devra être désignée comme «

compétente » (disposant du niveau de diplôme, d'expérience professionnelle ou de formation requis par le code du travail). En complément, pour les déclarations de catégorie 1, une personne devra être désignée pour assurer la sécurité du lieu exploité et cette personne devra avoir suivi une formation à la sécurité dispensée par l'un des organismes agréés par la DRAC.

Les licences sont attribuées pour une période de cinq ans et sont personnelles et incessibles. Il y a lieu de procéder à leur demande de renouvellement à l'issue de chaque période.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les licences d'entrepreneur de spectacles vivants et de désigner Madame Nadine KAKON, responsable du service « Culture, Événements et Associations », et remplissant les critères requis, en tant que titulaire de ces licences.

## **DÉLIBÉRATION**

### **DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS AUPRÈS DE LA DRAC ET DÉSIGNATION DES DÉTENTEURS DES LICENCES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex organise plus de six spectacles par an faisant appel à des artistes rémunérés,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Gex dispose de plusieurs lieux de diffusion de spectacles,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de solliciter auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes les licences d'entrepreneur de spectacles afin que la ville de Gex puisse accueillir des spectacles vivants en toute régularité,

**CONSIDÉRANT** qu'il est obligatoire de procéder aux déclarations d'activité de spectacles vivants en ligne auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes,

**CONSIDÉRANT** que Madame Nadine KAKON remplit les conditions requises pour la détention des licences d'entrepreneur de spectacles,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire comme représentant légal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner Madame Nadine KAKON, responsable du service « Culture, Événements et Associations », comme détentrice des licences d'entrepreneur au nom de la ville de Gex,
- **AUTORISE** Madame Nadine KAKON à procéder aux déclarations de licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3 auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes au nom de la ville de Gex,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué de signer tout document s'y rapportant.

## 5) REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DES EMPLOIS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Il est rappelé que lors de sa séance du 2 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle.

Certains artistes engagent des frais (déplacement, restauration, hébergement, autres dépenses liées à la prestation) dont ils peuvent être remboursés. Ces remboursements peuvent se faire au vu de justificatifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais professionnels des intermittents du spectacle.

### DÉLIBÉRATION

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS DES EMPLOIS D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 2 octobre 2023 autorisant Monsieur le maire à signer les contrats de travail à durée déterminée avec les intermittents du spectacle,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** les frais engagés par les intermittents du spectacle pour leurs prestations,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à rembourser les frais professionnels des intermittents du spectacle (déplacement, restauration, hébergement, autres dépenses liées à la prestation), sur justificatifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

## 6) CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DES ACTIVITÉS CULTURELLES

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Dominique COURT

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, des projections de film avec la présence soit de l'auteur, du scénariste ou d'un artiste, se tiennent au cinéma municipal Le Patio. Cette projection s'accompagne d'un repas avec les invités dans un restaurant de la Ville.

Il est proposé d'approuver la prise en charge des frais de restauration des artistes invités pour un montant maximum de 45 € par invité et par repas.

**Monsieur JUILLARD :** « Il n'y a aucun problème pour rembourser ces frais, c'est absolument normal mais qu'en est-il des accompagnants ? »

**Monsieur le maire :** « Le montant de 45 € maximum ne s'applique qu'aux invités extérieurs. Le personnel municipal qui les accompagne bénéficie d'une prise en charge conforme au barème légal en vigueur, à savoir 20 €. Nous veillons à faire travailler les restaurants de Gex et c'est pareil pour les chambres d'hôtel. »

## **DÉLIBÉRATION**

### **CINÉMA MUNICIPAL LE PATIO : PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES DES ACTIVITÉS CULTURELLES**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, des projections de film avec la présence soit de l'auteur, du scénariste ou d'un artiste, se tiennent au cinéma municipal Le Patio ; que cette projection s'accompagne d'un repas avec les invités dans un restaurant de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de soumettre au vote la prise en charge éventuelle des frais de restauration des artistes invités, et de fixer un montant maximum par invité et par repas,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prise en charge par le budget principal de la Commune des dépenses de frais de restauration des artistes invités à la projection de films au cinéma municipal de Gex « Le Patio »,
- **DIT** que la prise en charge est de 45 € maximum par repas par invité,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal.

## **7) CRÉATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX FORAINS POUR LEURS BRANCHEMENTS ET CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'OISEAU**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Georges DESAY

À l'occasion de la Fête de l'Oiseau, une fête foraine s'installe chaque année dans la commune sur le site de Perdtemps. Les forains utilisent de manière anarchique et non sécurisée l'électricité afin d'alimenter leurs installations (manèges, stands, caravanes...).

Pour remédier à cette situation et mettre en conformité les réseaux de distributions et les installations électriques, la ville de Gex fait le nécessaire auprès d'un prestataire qualifié pour la location avec pose / dépose de bornes.

Après discussion avec l'association des Chevaliers de l'Oiseau et comparaison des tarifications en vigueur dans d'autres villes, il est proposé au conseil municipal de voter plusieurs forfaits selon l'intensité demandée en Ampère, valables pour la durée de la fête foraine.

La proposition de grille tarifaire est la suivante :

<b>Intensité en Ampère</b>	<b>Tarif</b>
16 A maximum en monophasé	16 €
16 A maximum en triphasé	25 €
32 A maximum en triphasé	50 €
63 A maximum en triphasé	90 €
125 A maximum en triphasé	120 €
De 125 A à 250 A maximum en triphasé	145 €

**Monsieur ROBBEZ :** « S'agit-il bien d'un forfait pour toute la durée de la fête ? »

**Monsieur le maire :** « Oui car sinon c'était plus difficile à mettre en place. »

**Monsieur DESAY :** « Au niveau de la tarification, nous nous sommes basés sur des collectivités organisant des fêtes similaires. »

### **DÉLIBÉRATION**

#### **CRÉATION D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX FORAINS POUR LEURS BRANCHEMENTS ET CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'OISEAU**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'améliorer constamment la sécurité dans l'organisation et le déroulement de la Fête de l'Oiseau,

**CONSIDÉRANT** la décision municipale de recourir à la location avec pose / dépose de bornes électriques, à l'occasion de la fête foraine,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de créer une tarification applicable aux forains pour leurs branchements et consommations électriques durant la Fête de l'Oiseau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer la grille tarifaire suivante :

<b>Intensité en Ampère</b>	<b>Tarif forfaitaire pour la durée de la fête foraine</b>
16 A maximum en monophasé	16 €
16 A maximum en triphasé	25 €
32 A maximum en triphasé	50 €
63 A maximum en triphasé	90 €
125 A maximum en triphasé	120 €
De 125 A à 250 A maximum en triphasé	145 €

## **8) CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. ARTHUR VAN DE LOOIJ ET SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Georges DESAY

La Ville de GEX a été destinataire d'une demande de soutien financier présentée par M. Arthur VAN DE LOOIJ.

Actuellement âgé de 17 ans, résident à Gex depuis sa naissance et licencié au Ski club de Gex depuis ses 6 ans, Arthur VAN DE LOOIJ fait partie du Comité régional du massif jurassien (CRMJ) et figure sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau dans la discipline « Ski alpin ».

Au sein du CRMJ, Arthur VAN DE LOOIJ a rejoint un groupe FIS élite (Fédération internationale de ski), lui donnant accès aux compétitions internationales de haut niveau.

La saison de l'athlète nécessite une préparation physique et un entraînement spécifiques, sur une période de 150 jours répartis entre septembre et mai. Son budget annuel s'élève à 20.000 euros et couvre divers postes de dépenses : cotisation CRMJ, matériel, stages de préparation physique et de ski présaison, compétitions et hébergement.

Dans ce cadre, la Ville de Gex a la possibilité d'attribuer à l'athlète une bourse pour l'accompagner dans sa pratique de haut niveau.

Après examen du dossier en commission « Associations et Sports » le 7 mars 2024, il est proposé au conseil municipal de mettre en place le même type de partenariat sportif pour Arthur VAN DE LOOIJ que pour Clément GENOT.

Les grandes lignes du partenariat seraient les suivantes :

- M. VAN DE LOOIJ s'engage à porter l'identité visuelle retenue par la Ville sur ses équipements et tenues durant les épreuves sportives auxquelles il participe, notamment aux plans international, national et régional.
- Il s'engage à faire apparaître l'identité visuelle retenue par le sponsor dans ses supports de communication, et notamment ses pages Facebook, Instagram et LinkedIn.
- Il s'engage à participer à des événements, opérations de relations publiques et/ou aux séances photos organisées par la collectivité, sous réserve de compatibilité avec son calendrier d'entraînement et de compétition (trois participations minimum).
- Il accorde à la Ville, pendant toute la durée du contrat, le droit d'exploiter les éléments de son image dans les conditions prévues au présent contrat.
- La Ville versera à M. VAN DE LOOIJ ou ses représentants légaux une bourse annuelle de 1500€ TTC, en trois fois.
- La convention est conclue pour une durée d'une année (saison 2024/2025), avec droit de préférence octroyé à la Ville pour un renouvellement du partenariat sur les mêmes bases.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de convention qui lui est soumis.

## **DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT SPORTIF AVEC M. ARTHUR VAN DE LOOIJ ET SES REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la demande de partenariat sportif présentée par M. Arthur VAN DE LOOIJ, jeune Gexois de 17 ans, licencié au Ski club de Gex depuis ses 6 ans et membre du Comité régional du massif jurassien (CRMJ) figurant sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau dans la discipline « Ski alpin »,

**CONSIDÉRANT** que M. VAN DE LOOIJ a rejoint un groupe FIS élite (Fédération internationale de ski), lui donnant accès aux compétitions internationales de haut niveau,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour la Ville de Gex, de mettre en place un contrat de partenariat avec M. VAN DE LOOIJ pour l'utilisation d'une surface sur certains de ses équipements et sa participation à des manifestations communales et/ou opérations de relations publiques,

**SUR PROPOSITION** des membres de la commission « Associations et Sports » réunie le 7 mars 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat sportif ci-annexée à passer avec M. Arthur VAN DE LOOIJ ou ses représentants légaux,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

## 9) CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORÊT AU COL DE LA FAUCILLE DESTINÉE A DES ACTIVITÉS DE PARCOURS AVENTURE ET LASER GAME

### NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Benoît CRUYPENNINGK

Il est préalablement rappelé :

- la convention signée le 9 octobre 2020 entre la SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera (JWS) et la Ville de Gex portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de paintball (parcelle B22), ainsi que de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28) ;

- son avenant n° 1 signé le 15 juin 2021 modifiant les articles 1<sup>er</sup> et 2 pour y inclure l'exploitation d'un chalet d'accueil, d'un parcours Kids, d'un parcours découverte famille, d'un parcours de mini-golf et de châteaux gonflables pour les 2-6 ans (parcelle communale B25).

Dans le prolongement de l'annonce faite en 2023 à la Ville de Gex par le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) de son intention de reprendre l'exploitation des activités de la société SAS JWS au Col de la Faucille, afin de les intégrer dans son offre de produits touristiques, un acte de cession de fonds de commerce est intervenu en ce sens le 11 mars 2024. Le SMMJ exprime par ailleurs le souhait de remplacer le paintball par une activité de Laser Game.

Dès lors, il est proposé d'établir avec le SMMJ une convention portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de Laser game (parcelle B22), de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28), ainsi que d'exploitation d'un chalet d'accueil, d'un parcours Kids, d'un parcours découverte famille, d'un parcours de mini-golf et de châteaux gonflables pour les 2-6 ans (parcelle communale B25).

Cette convention d'occupation serait conclue pour une durée reconductible de neuf années et prévoit un loyer annuel révisable de 2 250 euros HT.

**Monsieur le maire :** « L'Agglomération, le syndicat mixte des Monts Jura et l'Office de tourisme du Pays de Gex ont accompli un travail énorme depuis trois ans pour régulariser le patrimoine dont certains bâtiments n'avaient pas de propriétaire bien identifié suite à la dissolution des divers syndicats intercommunaux, comme le bâtiment de la Vattay ou encore le chalet du Montrond. Au-delà de ces aspects, la stratégie porte sur la diversification « quatre saisons » avec notamment la tyrolienne, le parcours de la Vouivre, mais aussi sur une plus grande maîtrise publique des activités existantes comme le parc aventure, ce qui explique la démarche du SMMJ. Par ailleurs, nous discutons avec les présidents du SMMJ et du Département pour lancer un plan d'investissement global des Monts Jura d'un montant de 30 millions d'euros. L'agglomération porte aussi des aménagements comme l'aménagement des pistes VTT à Crozet, La Faucille et Lélex. Cela contribue à compléter les activités touristiques des Monts Jura même si le ski, malgré les mauvaises années que nous avons connues, continue à apporter l'essentiel des recettes et des retombées économiques. Cette année, le faible enneigement explique un niveau de recettes du SMMJ de 2,8 millions seulement, contre 5,5 pour une année normale. Tout est fait pour diversifier les activités mais celles-ci ne procurent pas le même niveau de recettes ni de retombées pour le tissu économique local, notamment pour les structures d'hébergement. »

## **DÉLIBÉRATION**

### **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA POUR OCCUPATION DE TERRAIN ET FORÊT AU COL DE LA FAUCILLE DESTINÉE A DES ACTIVITÉS DE PARCOURS AVENTURE ET LASER GAME**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 et le code de la sécurité intérieure,

**VU** le code du travail et notamment ses articles L.4311-1 à L.4311-4, articles R.4312-7 à R.4312-9, articles R.4313-16 à R.4313-17, ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2009 pris en application de l'article R.4313-16 dudit code,

**VU** le Règlement (UE) n°2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle,

**VU** les normes d'application volontaire pour ce type d'activités,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2019-096-DEL en date du 2 septembre 2020,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2020-115-DEL en date du 5 octobre 2020 et la convention signée le 9 octobre 2020 entre la SAS JWS Juraventure-Woodsport-Sportera (JWS) et la Ville de Gex portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de paintball (parcelle B22), ainsi que de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28);

**VU** la délibération du conseil municipal n°2021-070-DEL en date du 7 juin 2021 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention, afin d'y inclure l'exploitation d'un chalet d'accueil, d'un parcours Kids, d'un parcours découverte famille, d'un parcours de mini-golf et de châteaux gonflables pour les 2-6 ans (parcelle communale B25).

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** l'acte de cession du fonds de commerce entre la société JWS et le Syndicat Mixte des Monts Jura (SMMJ) et la nécessité d'établir une convention entérinant la reprise par ce dernier des activités de loisirs sur lesdites parcelles communales,

**CONSIDÉRANT** les dispositions prises pour concilier ces activités avec les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à signer avec le SMMJ portant concession d'occupation de terrains communaux sur le site de la Faucille, à des fins d'aménagement et d'exploitation d'une activité de Laser game (parcelle B22), de création et d'exploitation d'une activité de parcours aventure (parcelle B28), ainsi que d'exploitation d'un chalet d'accueil, d'un parcours Kids, d'un parcours découverte famille, d'un parcours de mini-golf et de châteaux gonflables pour les 2-6 ans (parcelle communale B25),
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant.

## **10) SIGNATURE D'UN AVENANT N°01 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GEX AUX FINS DE MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARKINGS DE CHAUVILLY ET DU TURET**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Jérémie VENARRE

Il est rappelé que par convention signée le 11 janvier 2022, la Société d'Économie Mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) a été autorisée à occuper les parkings de Chauvilly et du Turet appartenant à la Commune de Gex pour mettre en place deux centrales photovoltaïques en ombrière.

La mise en service des ombrières est prévue lors de la seconde quinzaine de juin 2024.

L'assureur de la SEM LÉA demande la mise en place d'une clause de renonciation à recours réciproque dans son contrat d'assurance et dans celui de la Ville. Cette clause est classiquement ajoutée dans les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi, l'article 11 « assurances » de la convention d'occupation temporaire doit être modifié pour intégrer la clause suivante :

*« Les contrats d'assurances souscrits par la SEM LÉA comporteront une clause de renonciation à recours de la SEM LÉA et de ses assureurs à l'égard de la collectivité et de ses propres assureurs.*

*De même, les contrats d'assurances souscrits par la collectivité comporteront une clause de renonciation à recours de la collectivité et de ses assureurs à l'égard de la SEM LÉA et de ses propres assureurs ».*

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n° 01 à la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Gex aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les parkings de Chauvilly et du Turet.

### **DÉLIBÉRATION**

#### **SIGNATURE D'UN AVENANT N°01 À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE GEX AUX FINS DE MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARKINGS DE CHAUVILLY ET DU TURET**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021\_136\_DEL du 13 décembre 2021 et la convention signée le 11 janvier 2022 avec la Société d'Économie Mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA), autorisant l'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Gex aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les parkings de Chauvilly et du Turet,

**VU** le projet d'avenant n°01 à ladite convention d'occupation temporaire du domaine public,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'intégrer une clause de renonciation à recours réciproque dans les contrats d'assurance de la SEM LÉA et de la Ville de Gex,

**CONSIDÉRANT** que la clause doit être ajoutée à la convention d'occupation temporaire du domaine public par voie d'avenant,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°01 à la convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la SEM LÉA aux fins de mise en place d'une centrale photovoltaïque sur les parkings de Chauvilly et du Turet,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°01 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

## **11) CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, DE SERVITUDE ET DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE EXTÉRIEUR POUR L'INSTALLATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Sandrine VANEL-NORMANDIN

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention proposée par Pays de Gex Agglo, de servitude et de mise à disposition d'un espace extérieur pour l'installation de vélos en libre-service.

La Commune de Gex a en effet engagé le déploiement de stations de vélos en libre-service sur son territoire. Afin de proposer une station de vélos au plus proche des services publics et compléter le maillage du territoire, la Commune souhaite mettre en place une station devant le bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, situé au 135 rue de Genève à Gex. Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 160.

La convention reconnaît à la Commune les droits d'implanter, d'exploiter et d'entretenir une station de vélos en libre-service. Elle utilisera autant que possible des supports et fourreaux existants et, dans certains cas de figure, un déploiement en façade, selon un tracé validé par la Communauté d'Agglomération. Afin d'alimenter la station de vélo-partage en électricité, permettant le rechargement des vélos électriques, il est convenu que Pays de Gex Agglo permette à la Commune de relier la future installation au candélabre existant situé à proximité immédiate.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis à titre gratuit.

Il convient d'autoriser Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer la convention de servitude et de mise à disposition de la parcelle susmentionnée.

### **DÉLIBÉRATION**

## **CONVENTION PASSÉE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX, DE SERVITUDE ET DE MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE EXTÉRIEUR POUR L'INSTALLATION DE VÉLOS EN LIBRE-SERVICE**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le déploiement en cours par la Ville de Gex de stations de vélos en libre-service sur son territoire,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'implanter, d'exploiter et d'entretenir une station de vélos en libre-service devant le bâtiment propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, situé au 135 rue de Genève à Gex,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention de servitude et de mise à disposition d'un espace extérieur faisant partie de la parcelle cadastrée AH 160,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

## **12) OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITÉ**

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Christian PELLÉ

Il est tout d'abord rappelé la délibération n° 2021\_097\_DEL en date du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue ».

Pour mémoire, le partenariat précédemment établi avec DYNACITÉ était le suivant :

- DYNACITÉ devait acquérir auprès de la Ville, au prix de 700.000€ et après établissement d'un état descriptif de division en volumes, les étages et le hall d'entrée du rez-de-chaussée en vue de la réalisation-amélioration de 12 logements destinés aux séniors. En contrepartie, la Ville devait octroyer à DYNACITÉ son cautionnement sur les emprunts souscrits ainsi qu'une subvention de 20.000€ par logement, soit 240.000€ au total.
- La Ville devait conserver la propriété des surfaces commerciales du rez-de-chaussée et du sous-sol.
- DYNACITÉ acceptait de se voir confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble du projet afin d'assurer une bonne coordination sur la totalité des travaux.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, sur les points suivants :

- ✚ Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle globale à 1.396.364,11 euros HT (contre 1.040.943,81€ initialement), soit 1.675.636,94 euros TTC. Cet ajustement tient compte du bilan financier après appel d'offres, des frais de résiliation / re-consultation de la maîtrise d'œuvre et d'une augmentation des millièmes sur la base des surfaces de plancher connues au dépôt du permis de construire (passage de 50% à 54,39%).
- ✚ Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux à 1.184.477,34 euros HT (contre 846.481 euros HT initialement), soit 1.421.372,81 euros TTC, pour les mêmes raisons.
- ✚ Ajustement de l'estimation des millièmes à 54,39% pour les autres dépenses, étant précisé que le taux pourra encore évoluer après établissement des millièmes de la future copropriété.

Après avis favorable des membres de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » réunis le 16 avril 2024, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la signature avec DYNACITÉ du projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue ».

### ✚ **DÉLIBÉRATION**

#### **OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL-RESTAURANT « BELLEVUE » : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC DYNACITÉ**

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,

**VU** la délibération n°2018-DEL-076 du 4 juin 2018 entérinant l'acquisition des parcelles AH76 et AH77 correspondant à l'ensemble immobilier de l'hôtel-restaurant « Bellevue » au prix de 900.000€,

**VU** la délibération n°2018-DEL-077 du 4 juin 2018 approuvant le projet de réhabilitation de ce bâtiment et le partenariat avec DYNACITÉ, ainsi que le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique confiée à DYNACITÉ,

**VU** la délibération n° 2021\_097\_DEL en date du 6 septembre 2021 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à passer avec DYNACITÉ pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue »,

**VU** les actes passés dans la continuité desdites délibérations : acte d'acquisition par la Ville signé le 14 novembre 2018 et vente signée avec DYNACITÉ le 20 décembre 2022 portant sur les étages et leur accès depuis le rez-de-chaussée,

**VU** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'apporter des modifications à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée avec DYNACITÉ, pour tenir compte notamment du bilan financier de l'appel d'offres, des frais de résiliation / re-consultation de la maîtrise d'œuvre et d'une augmentation des millièmes sur la base des surfaces de plancher connues au dépôt du permis de construire,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable des membres de la commission « Espaces publics, environnement et travaux » réunis le 16 avril 2024,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de réhabilitation de l'hôtel-restaurant « Bellevue », à passer avec DYNACITÉ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer l'avenant n°1 ci-annexé et tous documents s'y rapportant.

## **II. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION AMENAGEMENT, MOBILITES ET URBANISME DU MARDI 09 AVRIL 2024.**

Monsieur Loïc VAN VAEREMBERG présente le compte-rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION ESPACES PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX DU MARDI 16 AVRIL 2024.**

Monsieur Christian PELLÉ présente le compte-rendu de cette commission.

### **3) COMMISSION COMMUNICATION DU MERCREDI 17 AVRIL 2024.**

Monsieur Jérémie VENARRE présente le compte-rendu de cette commission.

## **III. LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Voir supra.

## **IV. QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur JUILLARD :** « La commune de Sauverny vient d'envoyer un message à ses habitants dont la ville de Gex pourrait s'inspirer. Madame HENNIQUAU rappelle que le 9 mai a lieu la fête de l'Europe, je vous lis son message : « Il me semble opportun de rappeler l'importance de la construction européenne dans laquelle notre pays est engagé depuis sa fondation. Alors que des conflits se multiplient sur la planète au prix de souffrances dramatiques autant qu'injustes, il apparait plus vital que jamais de rester unis dans une Europe fraternelle, solidaire et généreuse, fondée sur des valeurs communes que sont la démocratie et le droit. Le projet européen nécessite un engagement de tous ses citoyens, y compris à l'échelle de notre petit village. Le drapeau européen flotte sur les édifices publics avec le drapeau national. Pour toutes les générations, l'Europe doit être un espace de liberté, de prospérité, de paix et ouvert sur le monde. C'est pourquoi je vous souhaite virtuellement une bonne fête de l'Europe et vous invite à venir voter massivement à l'élection du Parlement européen le dimanche 9 juin. Vive la France, vive l'Europe. »  
Je pensais que nous pourrions, avec l'ensemble du conseil municipal, faire par communiqué un appel au vote pour le 9 juin en se basant sur un discours similaire. »

**Monsieur le maire :** « Vous avez parfaitement raison sur le côté citoyen du vote. Nous avons déjà communiqué à propos de l'inscription sur les listes électorales, d'autres posts sur les réseaux sociaux sont prévus pour inciter les gens à aller voter le 9 juin. Le texte de Madame HENNIQUAU est

tout à fait légitime et semble défendre une certaine vision de l'Europe assez partagée par la population gessienne dont on connaît la culture internationale. Chaque maire en tant que citoyen peut s'engager ou ne pas s'engager mais un conseil municipal représentatif de toutes les tendances de la population, n'a pas vocation à le faire me semble-t-il. En revanche, pas de problème pour appeler à aller voter aux élections européennes, c'est d'ailleurs ce qui était prévu, même si le format diffère un peu. Il est d'autant plus important d'aller voter dans le contexte actuel de guerre sur le sol européen et de menaces aussi graves et inédites depuis des décennies. »

**Monsieur PELLETIER :** « Il faut rappeler que ces élections ne comportent qu'un seul tour. »

**Monsieur le maire :** « En effet, il n'y a qu'un seul tour et l'élection se fait à la proportionnelle, donc le vote est figé dès le premier tour. »

La séance est levée à 19 h 35.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :  
LUNDI 03 JUIN 2024 À 18 H 30**

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le maire,  
**Patrice DUNAND**



